



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi trente novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 18
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 24 Novembre 2021

Affichage effectué le :

08 décembre 2021

Mise en ligne le :

08 décembre 2021

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL CAUX ; M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Véronique REY. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIÈRE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE donne pouvoir à Mme Danièle AZEMAR

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ.

OBJET :

**Marché de travaux d'extension
et de réhabilitation des réseaux
humides sur l'ensemble du
territoire de la CAHM :
attribution du titulaire et
autorisation de signer le marché
sans mini-maxi (modification
de la délibération n°003566
du 17/05/2021)**

N° 003716

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1. « Marchés
publics »

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211130-D00371610-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux Equipements aquatiques, à la politique sportive et la commande publique rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement, une estimation des besoins a été réalisée pour l'ensemble des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux humides à mener sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation en appel d'offre ouvert par une délibération n°003566 en date du 17 mai 2021.

Toutefois, une erreur matérielle a été constatée dans la délibération précitée. En effet, ce marché a fait l'objet d'un appel d'offre restreint en application des articles L.2124.-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R.2161-9 et R.2161-11 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 04 novembre 2021, a décidé de retenir la Société SOLATRAG, domiciliée ZI 2 rue de Chiminie BP 50 056 Agde (34 302).

Les membres du Bureau décisionnel sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE RECTIFIER** la délibération n°003566 en date du 17 mai 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention « d'appel d'offre ouvert » par « appel d'offre restreint » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande sans mini et sans maxi pour les travaux et de réhabilitation des réseaux humides sur l'ensemble du territoire de la CAHM avec la Société SOLATRAG.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#